

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0901

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Mermoz - Adaptation du parc de logements - Fonds de concours versé à l'Opac du Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision au Bureau concerne le versement d'un fonds de concours à l'Opac du Grand Lyon de 12 196 € nets de taxe pour élaborer un plan d'adaptation du parc de logements dans le quartier Mermoz à Lyon 8°.

Ce quartier est inscrit dans la géographie prioritaire du contrat de ville.

Il regroupe au total 1460 logements sociaux répartis dans deux secteurs de part et d'autre de l'avenue Jean Mermoz.

Construit en 1957, le groupe de Mermoz nord est composé de 499 logements répartis sur 7 bâtiments. Il s'agit principalement de petits logements dont le niveau de confort ne répond plus aux attentes des habitants.

Le groupe de Mermoz sud, quant à lui construit en 1961, regroupe 969 logements répartis sur 20 bâtiments qui ont fait l'objet de travaux successifs depuis 1985.

Le secteur sud a, par ailleurs, bénéficié d'une importante restructuration urbaine et paysagère depuis le début des années 90. Certaines réhabilitations commencent néanmoins à devenir obsolètes.

La situation du quartier Mermoz dans son ensemble est fragile. Malgré des atouts importants liés en particulier à sa situation aux portes de Lyon, ce parc locatif social n'est pas attractif, au regard d'indicateurs comme les difficultés de relocation, les phénomènes de rotation, les fragilités sociales ..., il apparaît nécessaire de conduire une réflexion de fond sur les capacités d'évolution du produit logement lui-même.

En liaison avec les partenaires du contrat de ville, l'Opac du Grand Lyon a souhaité engager un travail pluridisciplinaire dans la perspective de mieux adapter le produit logement aux attentes actuelles et futures de la nouvelle population.

L'état des lieux, l'analyse technique du bâti, un diagnostic plus précis du marché locatif et de la clientèle existante et potentielle permettront de proposer des scénarios d'évolution sur le produit logement lui-même ainsi que sur les services liés au logement et à la commercialité.

Ce travail est confié à un cabinet réunissant différentes compétences (architecturales, commerciales, sociologiques et économiques).

Le coût de cette action est de 45 735 €.

Son financement est le suivant :

- Opac du Grand Lyon	9 147 €
- ville de Lyon	12 196 €
- Etat	12 196 €
- Communauté urbaine	12 196 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement par la Communauté urbaine d'un fonds de concours de 12 196 € nets de taxes à l'Opac du Grand Lyon pour la réalisation d'un plan d'adaptation du parc de logements dans le quartier Mermoz à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,